

**DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT D'ALES**

COMMUNE DE RIBAUTE LES TAVERNES

ARRETE N° AR_2026_21
Arrêté portant permis de stationnement

Le Maire de Ribaute les Tavernes

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de l'entreprise IPSUMEDIA en date du 24/03/2026 qui souhaite effectuer d'installation d'un panneau LED en occupant temporairement le domaine public au niveau de l'intersection du chemin de l'Aubine et de l'avenue des Glycines, 30720 Ribaute les Tavernes ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le 02 avril 2026, l'entreprise IPSUMEDIA est autorisée à stationner une grue et un utilitaire sur un espace public à l'intersection du chemin de l'Aubine et de l'avenue des Glycines.

Article 2 :

Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- Stationnement d'une grue et d'un utilitaire sur la voie publique, intersection chemin de l'Aubine et avenue des Glycines, 30720 Ribaute les Tavernes.

Article 3 :

Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par le demandeur qui effectue les travaux, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 :

La société IPSUMEDIA est occupante temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Anduze.

Fait à Ribaute les Tavernes, le **25 mars 2026**
Le Maire, Valéry BEUDIN

